

123 PIZZA

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 500 Euros
Siège social : Route de Perrin, Immeuble Gemin, Local n°2
97139 LES ABYMES
RCS de POINTE-A-PITRE n° 887 689 412

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à 17h30, au siège social,

Madame Mélissa DACOURT, demeurant au 512 Résidence Fruyapen, Rue Amédée Abarre, 97139 LES ABYMES,

Associée unique détenant la totalité des 50 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 123 PIZZA,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de liquidation ;
- La répartition du solde de liquidation et quitus au liquidateur ;
- La constatation de la clôture des opérations de liquidation ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur amiable, décide d'approuver les opérations de liquidation, ledit rapport du liquidateur, ainsi que les comptes de clôture de liquidation au 31 mars 2025, tels qu'ils ont été présentés par la Gérante et faisant apparaître, pour ledit exercice, un résultat de **36 254€**.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir le résultat positif susmentionné, décide de le distribuer entièrement à l'associée unique à titre de remboursement des parts sociales et de l'attribution du boni réalisé.

L'associée unique déclare être informée que le boni de liquidation sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux ou à l'impôt sur le revenu selon son choix.

TROISIEME DECISION

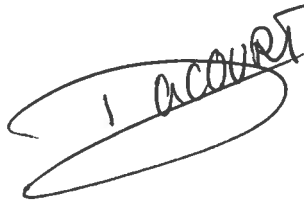
L'associée unique donne quitus au liquidateur de sa gestion et la décharge de son mandat à compter du 31 mars 2025, date à laquelle est constatée la fin des opérations de liquidation, et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter du 31/03/2025.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous les pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérante associée unique.

**La Gérante associée unique,
Mélissa DACOURT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mélissa DACOURT', is written over a large, loopy, oval-shaped scribble.